



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

001-200086411-DE_037_2026-DE

A G E D I

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/03/2026**

Délibération n° : DE_037_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 30/03/2026 à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 24/03/2026

Secrétaire de séance : Eric COUTURIER

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F. BORGIS, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, J. PRAS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : D. BONJEAN (pouvoir à MF MARTINOD).

OBJET : Désignation de deux représentants au bureau de l'Association Foncière Pastorale de Belmont.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, deux représentants pour siéger au sein du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Belmont.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020, autorisant l'Association Foncière Pastorale de Belmont Luthézieu, conformément au projet retenu par l'assemblée générale constitutive du 6 mars 2020,

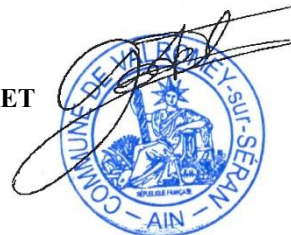
Vu l'article 9 des statuts de l'association précisant que le syndicat doit avoir deux représentants de la Commune de Valromey-sur-Séran,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- André BOLON, Président, et Michel LEJEUNE en tant que représentants de la commune au bureau de l'Association Foncière Pastorale de Belmont.

Le maire,
Pauline GODET



Fait et délibéré le 30/03/2026
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.